



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 13
07 octobre 2026

Par courriel :
Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Bernard Loirat, Responsable Football Diversifié
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 12 du 30 septembre 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Étude du dossier

- **U15 D1 Masculin – Poule A**
 - **79151789 Nantes FCTA1 – Nantes St Médard Doulon 1**

La Commission prend connaissance des observations d'après-match : « *Un but a été accordé en position de hors jeu . L'arbitre central est partie du match et c'est le délégué qui a pris le sifflet qui accordé. Je n'ai pas été en accord avec la décision du coup j'ai arrêté le match et posé une réserve. »*

Considérant que :

- Il est mentionné, dans les observations d'après match, un arrêt du match.
- Cet arrêt n'est pas indiqué sur la FMI dans la case prévue à cet effet.

La Commission décide :

- De demander un rapport à :

M. GUERRIER Michaël, arbitre

M. AMADI Yasseir, délégué du match

M. HODE Virgile, responsable d'équipe de Nantes St Médard de Doulon

Sur :

Les circonstances de l'arrêt du match.

Match reporté

Considérant :

- La qualification de plusieurs joueuses U15F (4) et U14F (8) de l'équipe du FC Nantes Féminines 2 au stage régional ayant lieu les 17 et 18 octobre
- Cette équipe évolue en championnat U15 D3M.
- L'article 175 des Règlements Généraux – Dispositions Ligue – qui prévoit que : « *En Football Libre, lorsque deux joueurs ou plus d'un club seront sélectionnés ou retenus par la F.F.F. ou la Ligue ou le District dans ladite pratique le jour ou la veille où l'équipe à laquelle appartiennent ces joueurs doit disputer un match officiel de Ligue ou de District, cette rencontre sera reportée à une date ultérieure et fixée par la commission compétente, si le club intéressé en fait la demande au moins 10 jours avant le match. »*

Le match de championnat U15 D3M est reporté de la manière suivante :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
79156793	U15 D3M	Fc Nantes Feminines 2 - Sautron As 2	17.10.2026	24.10.2026

Section Féminines

Championnats seniors féminines loisir à 8 – Première phase

- **Calendrier – Horaires et jours des rencontres**

En complément du PV n°07 de la Commission d'Organisation des Compétitions du 01/09/2026,

Considérant l'occupation des terrains aux horaires fixés par la Commission du 01/09/26 : « *Les dispositions retenues concernant les championnats seniors féminins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont le dimanche à 12h00, 12h30, 13h00 ou 15h00 »*

La Commission précise que :

Les dispositions retenues concernant les championnats seniors féminines Loisir à 8 du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont étendues au dimanche matin entre 10h et 11h.

Section Futsal

Match reporté

En raison de la participation de l'équipe Stéphanoise Futsal 1 en Coupe Nationale Futsal, le match de championnat D1 est reporté de la manière suivante :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
79471335	D1Futsal	Stephanoise Futsal 1 - St Fiacre Coteaux Fc 1	09.10.2026	23.10.2026

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfaits généraux**

La Commission prend connaissance du courriel du club de Nantes St Felix CCS (510653) déclarant l'équipe 2 engagée en U15 D5, forfait général pour la 1^{re} phase.

Les résultats des 2 premières journées de cette équipe sont annulés.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission au District.

Les interlocutrices sont en fonction des catégories sont :

- Seniors Masculins ou Féminins, Loisir, Entreprise, Futsal : fpichon@foot44.fff.fr
- Jeunes Masculins ou Féminins : aquillet@foot44.fff.fr

Article 139 des Règlements Généraux :

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs

- score éventuel ou motif de non-déroulement du match

- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents - signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

Il est rappelé que la feuille de match papier ou informatisée (FMI), peut être modifiée jusqu'au coup d'envoi effectif de la rencontre.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche. Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

6. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre ; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel. La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis : bagarres générales, sécurité des arbitres. En cas de match sur terrain neutre En cas de ratures importantes sur la feuille de match Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>.

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe. A défaut de capitaines majeurs, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du score et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. En cas de score erroné sur la feuille de match les clubs seront passibles d'une sanction financière prévue à l'Annexe 5 des présents Règlements Généraux. Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable a été apposée.

8. Lorsqu'un problème survient à l'issue de la rencontre pour la saisie des faits de match sur la FMI, l'arbitre devra exiger des deux équipes la rédaction d'une feuille de match papier, fournie par le club recevant, mentionnant les informations prévues au point 4 du présent article

Article 28 des Règlements des Championnats :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Article 35 : «1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné d'une amende financière dont la liste figure en annexe.

- **Feuilles de match du week-end des 03 et 04 octobre 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
79433070	Loisirs-Vendredi	Reze As 1	Nantes Metallo Sc 1	Réclamée
79150329	U18M D4	Gj Sud Retz Football 22	Ste Pazanne Retz Fc 21	Réclamée
79156632	U15M D3	St Mars Du Desert Ja 1	Le Cellier Mauves Fc 1	Réclamée
79159480	U14M D1	Nantes St Med Doulon 21	Reze Fc 21	Réclamée
79377003	U15F à 8	Guerande Madeleine 1	Gf Canal Et Foret 1	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier

La Responsable,
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	24097325	Match :	51704.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1		Poule D		109	
Date :	01/10/2026		03/10/2026	502386	Nantes St Pierre 1	-	511875	St Philbert Gd Lieu 2	
Personne :							Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					07/10/2026	07/10/2026	18,00€
Dossier :	24097259	Match :	52181.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Poule D		142	
Date :	01/10/2026		03/10/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	-	500268	Ancenis Rcasg 2	
Personne :							Club :	500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					07/10/2026	07/10/2026	18,00€
Dossier :	24129822	Match :	51628.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1		Poule G		103	
Date :	05/10/2026		03/10/2026	590304	Vieillevigne Planche 23	-	508472	Indre Basse Us 21	
Personne :							Club :	590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	1B 110€						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					07/10/2026	07/10/2026	18,00€
Dossier :	24096412	Match :	52531.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1		Poule A		117	
Date :	30/09/2026		03/10/2026	581315	Oudon Couffe Fc 21	-	551545	Nantes Etoile Cens 21	
Personne :							Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	3A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	53	3eme Forfait Jeunes U14 à U18					07/10/2026	07/10/2026	54,00€
Dossier :	24133333	Match :	52061.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1		Poule D		131	
Date :	08/10/2026		03/10/2026	513964	St Mars Du Desert Ja 1	-	581259	Le Cellier Mauves Fc 1	
Personne :							Club :	513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI					07/10/2026	07/10/2026	50,00€
Dossier :	24133326	Match :	52436.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1		Poule A		162	
Date :	08/10/2026		03/10/2026	521131	Nantes St Med Doulon 21	-	544184	Reze Fc 21	
Personne :							Club :	521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI					07/10/2026	07/10/2026	50,00€
Dossier :	24132332	Match :	54016.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe G		35	
Date :	07/10/2026		04/10/2026	510653	Nantes St Felix Ccs 3	-	544184	Reze Fc 3	
Personne :							Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI					07/10/2026	07/10/2026	50,00€
Dossier :	24132334	Match :	56855.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe B		32	
Date :	07/10/2026		04/10/2026	502454	Missillac Fc 3	-	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 4	
Personne :							Club :	502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI					07/10/2026	07/10/2026	50,00€

Dossier :	24133541	Match :	57506.1	Départemental 3 U13 Masculin / 1	Groupe G	225
Date :	08/10/2026	03/10/2026	502386	Nantes St Pierre 2	- 560160 Bouguenais Foot 2	
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			07/10/2026	07/10/2026 50,00€
Dossier :	24132381	Match :	50476.1	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe D	8
Date :	07/10/2026	04/10/2026	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	- 560160 Bouguenais Foot 1	
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24132387	Match :	51135.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe E	13
Date :	07/10/2026	04/10/2026	521399	St Herblain Oc 2	- 560161 Le Gavre Fcgc 1	
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130280	Match :	51479.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Poule C	94
Date :	05/10/2026	03/10/2026	581910	Gj Joue Touch Ufcd 21	- 581315 Oudon Couffe Fc 22	
Personne :					Club : 581910 GJ JOUE LES TOUCHES UFCED RIAILLE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130290	Match :	51598.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule E	100
Date :	05/10/2026	03/10/2026	564168	Gj Suce/Erdre Casson 23	- 553174 Nantes St Joseph Por 21	
Personne :					Club : 564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130269	Match :	51807.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule A	122
Date :	05/10/2026	03/10/2026	523294	Nantes Fcta 1	- 521131 Nantes St Med Doulon 1	
Personne :					Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130271	Match :	51852.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule D	125
Date :	05/10/2026	03/10/2026	528847	St Nazaire Immaculee 1	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 1	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130272	Match :	51888.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule E	123
Date :	05/10/2026	03/10/2026	502031	St Brevin Ac 1	- 510656 St Andre Des Eaux 1	
Personne :					Club : 502031 A.C. ST BREVIN	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130277	Match :	51985.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Poule D	127
Date :	05/10/2026	03/10/2026	519195	Nantes Dervallieres 2	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	
Personne :					Club : 519195 ACSDERVALLIERES	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€

Dossier :	24130278	Match :	52059.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule D	131
Date :	05/10/2026	03/10/2026	502138	Thouare Us 2	- 561182	St Julien Divatte Fc 2
Personne :					Club :	502138 U.S. THOUAREENNE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24133170	Match :	52061.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule D	131
Date :	08/10/2026	03/10/2026	513964	St Mars Du Desert Ja 1	- 581259	Le Cellier Mauves Fc 1
Personne :					Club :	513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24130284	Match :	52135.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule A	139
Date :	05/10/2026	03/10/2026	501946	Montoir Cs 2	- 548648	Donges Fc 1
Personne :					Club :	501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24130287	Match :	52315.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule E	147
Date :	05/10/2026	03/10/2026	502518	Vallet Es 2	- 564392	Gj Gbbc 2
Personne :					Club :	502518 ENT.S. VALLET
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24130293	Match :	52360.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule F	148
Date :	05/10/2026	03/10/2026	581361	Vertou Foot Es 3	- 544136	Le Loroux Landreau O 3
Personne :					Club :	581361 E.S. VERTOU FOOT
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24130297	Match :	52376.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule G	156
Date :	05/10/2026	03/10/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 3	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 3
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24130266	Match :	52450.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Poule B	159
Date :	05/10/2026	03/10/2026	582222	Saint Sebastien Fc 22	- 501979	Coueron Chabossiere 21
Personne :					Club :	582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24130268	Match :	52481.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Poule D	158
Date :	05/10/2026	03/10/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 21	- 553554	Gj St Pere Oceane 21
Personne :					Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€
Dossier :	24130274	Match :	52575.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Poule B	118
Date :	05/10/2026	03/10/2026	513858	La Chapelle Ac Chap 21	- 509427	Nantes Metallo Sc 21
Personne :					Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026
					Montant	16,00€

Dossier :	24132391	Match :	52940.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A	27
Date :	07/10/2026	04/10/2026	502394	Herbignac St Cyr 3	- 510656	St Andre Des Eaux 4
Personne :					Club :	502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24132392	Match :	53340.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe G	24
Date :	07/10/2026	04/10/2026	502448	Clisson Etoile 2	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 3
Personne :					Club :	502448 ET. DE CLISSON
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24132393	Match :	53404.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	23
Date :	07/10/2026	04/10/2026	509069	La Chevrolière Herba 1	- 513856	St Mars De Coutais 2
Personne :					Club :	509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130275	Match :	53675.1	Départemental 2 U15 Féminin / 1	Poule B	179
Date :	05/10/2026	03/10/2026	560696	Gf Plesse Vaymarsac 1	- 501948	Chateaubriant Voltig 1
Personne :					Club :	560696 GF PLESSE VAY MARSAC
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24132396	Match :	54013.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	35
Date :	07/10/2026	04/10/2026	514034	Gorges Elan 4	- 501979	Coueron Chabossiere 4
Personne :					Club :	514034 EL. DE GORGES
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24132398	Match :	55293.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	46
Date :	07/10/2026	05/10/2026	553389	Nantes Acmn Futsal 1	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 1
Personne :					Club :	553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24132394	Match :	56640.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	34
Date :	07/10/2026	04/10/2026	515584	Grand Auverne Us 2	- 566269	Chateaubriant Am. P. 1
Personne :					Club :	515584 U.S. GRAND AUVERNAIS
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24132397	Match :	56663.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	36
Date :	07/10/2026	04/10/2026	547589	Machecoul Asr 3	- 509069	La Chevrolière Herba 2
Personne :					Club :	547589 ASR MACHECOUL
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/10/2026	07/10/2026 16,00€
Dossier :	24130302	Match :	52376.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule G	156
Date :	05/10/2026	03/10/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 3	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 3
Personne :					Club :	582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE
Motif :	23	Art 25.3 - Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			07/10/2026	07/10/2026 16,00€

Dossier :	24130309	Match :	51419.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Poule D	90
Date :	05/10/2026	03/10/2026	520086	Vigneux Es 21	- 521399	St Herblain Oc 21
Personne :	Club : 520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			07/10/2026	07/10/2026 17,00€
Dossier :	24130315	Match :	51432.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Poule E	91
Date :	05/10/2026	03/10/2026	524921	Chauve Eclair 21	- 500258	St Nazaire Ump 21
Personne :	Club : 524921 L'ECLAIR DE CHAUVE					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			07/10/2026	07/10/2026 17,00€
Dossier :	24132439	Match :	51819.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule B	119
Date :	07/10/2026	26/09/2026	502386	Nantes St Pierre 1	- 544136	Le Loroux Landreau O 1
Personne :	Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			07/10/2026	07/10/2026 17,00€
Dossier :	24130308	Match :	51903.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule F	120
Date :	05/10/2026	03/10/2026	563770	Nantes Sporting Club 1	- 582222	Saint Sebastien Fc 1
Personne :	Club : 563770 SPORTING CLUB DE NANTES					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			07/10/2026	07/10/2026 17,00€
Dossier :	24130316	Match :	52061.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule D	131
Date :	05/10/2026	03/10/2026	513964	St Mars Du Desert Ja 1	- 581259	Le Cellier Mauves Fc 1
Personne :	Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			07/10/2026	07/10/2026 17,00€
Dossier :	24130320	Match :	53855.1	Départemental U15 Féminin A8 / 1	Poule A	175
Date :	05/10/2026	03/10/2026	514661	Guerande Madeleine 1	- 560447	Gf Canal Et Foret 1
Personne :	Club : 514661 A.S. LA MADELEINE					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			07/10/2026	07/10/2026 17,00€